

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0170

Portant réglementation de la circulation sur :

- D139 du PR 7+0530 au PR 7+0720 dans les deux sens de circulation (GAVRUS et GRAINVILLE-SUR-ODON) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVRUS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON en date du 21 avril 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VAL D'ARRY en date du 20 avril 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de BOUGY en date du 19 avril 2023

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 21 avril 2023

VU la demande de LAFOSSE ET FILS en date du 18 avril 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de réparations d'ouvrages d'art, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D139 du PR 7+0530 au PR 7+0720 dans les deux sens de circulation (GAVRUS et GRAINVILLE-SUR-ODON) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 4 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 2 juin 2023 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D675 du PR 65+0303 au PR 68+0210 (GRAINVILLE-SUR-ODON et VAL D'ARRY) situés en et hors agglomération
- D174 du PR 5+0014 au PR 2+0100 (BOUGY et VAL D'ARRY) situés en et hors agglomération
- D214 du PR 15+0730 au PR 14+0885 (BOUGY et GAVRUS) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par LAFOSSE ET FILS.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- LAFOSSE ET FILS
- le Maire de la commune de GAVRUS

Fait à GAVRUS, le 24/04/2023

Le Maire de la commune
de GAVRUS

Jérôme LEBOUTEILLER



Fait à CAEN, le 24 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de GRAINVILLE-SUR-ODON
- le Maire de la commune de VAL-D'ARRY
- le Maire de la commune de BOUGY

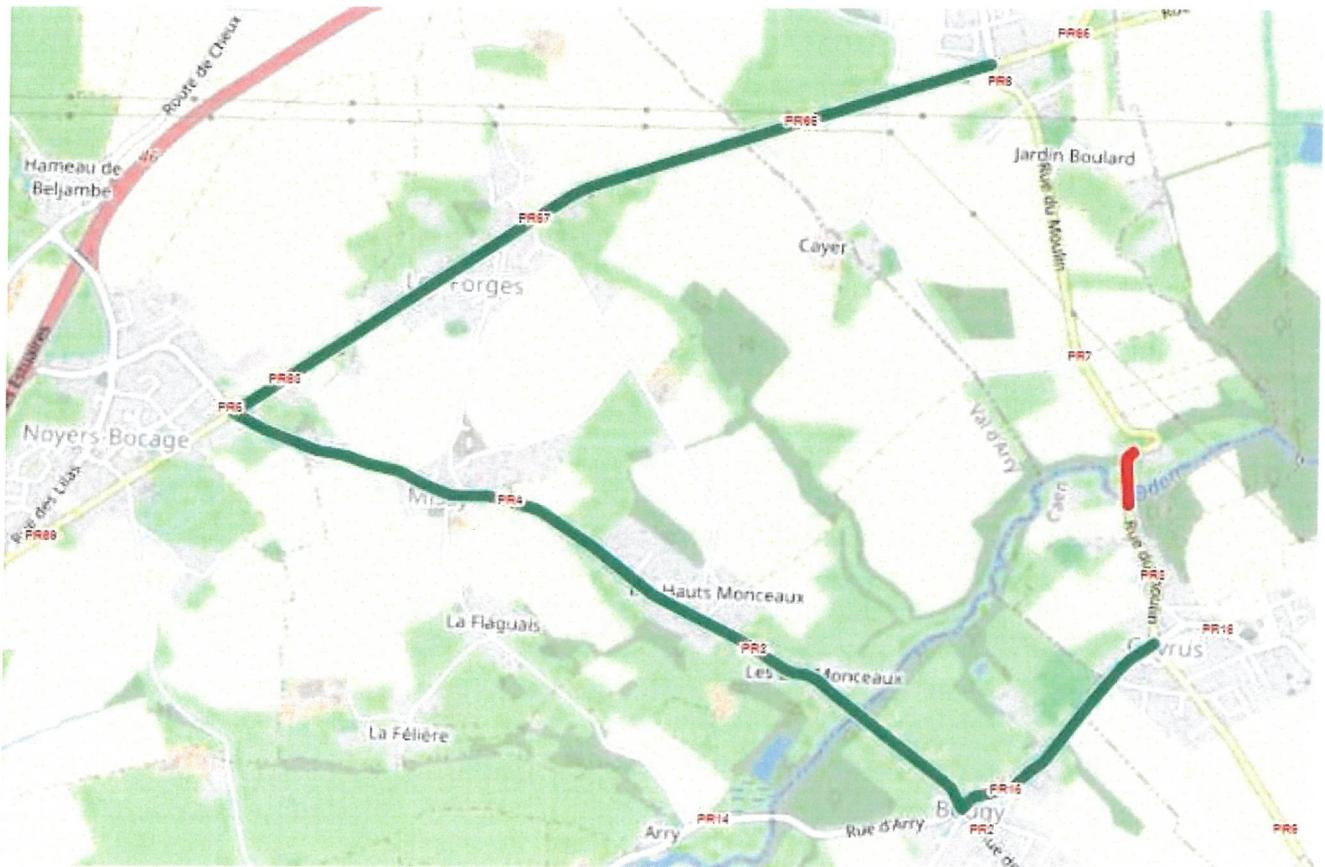
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2023T0170

Route de la mesure

Route de la déviation



Arrêté temporaire N°2023T0170

Route de la mesure
Route de la déviation

